

COMPTE RENDU

--
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 DECEMBRE 2015

Le Maire certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le 21 décembre 2015.

L'an deux mil quinze, le dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DIEPPE SOUS DOUAUMONT, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale faite le 14 décembre 2015, sous la présidence du Maire en exercice, Michel CHALONS.

Membres en exercice	Membres présents	Membres absents	Pouvoirs de vote
11	9	2	0

PRESENTS Michel CHALONS, Jean-Christophe PATON, Louissette JECKEL, Olivier PASQUIER, Marc AGAUGUE, James VEBER, Pascal KROKOSZ., Anne BOIS, Pierre MUTELET,
ABSENTS David LALLEMANT, Rachel DEBART
POUVOIRS /
SECRETAIRE Jean-Christophe PATON.

1/ Délégation permanente pour l'encaissement de chèques

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2014-09 du 11.04.2014 lui accordant par application de l'article L2122-22 du CGCT différentes délégations permanents et notamment celle visée à l'alinéa 9 « Accepter les dons et legs qui ne sont grevés de conditions ni de charges ».
Afin de faciliter la gestion courante de la collectivité et notamment permettre les encaissements de chèques de faibles montants, Monsieur le Maire propose de préciser cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de compléter la délibération 2014-09 du 11.04.2014 en déléguant au Maire au Maire et pour la durée du mandat la compétence suivante : « 9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés de conditions ni de charges et notamment les chèques inférieurs à 500€ ».

2/ Bail de chasse en forêt communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2015-14 du 04.09.2015 décidant de renouveler le bail de chasse en forêt communale du Chênas (77 ha) à compter du 01.04.2016 selon la procédure d'attribution de gré à gré, avec les candidats qui s'étaient manifestés, à savoir le preneur actuel, et l'ACCA de Dieppe.

Monsieur Pascal KROKOSZ, conseiller municipal et par ailleurs président de l'ACCA de Dieppe n'a pas pris part à cette délibération.

Monsieur le Maire, après avoir engagé des discussions avec les deux candidats, présente des offres de prix similaires accolées à des garanties satisfaisantes. Ainsi, conformément aux échanges entourant la délibération du 04.09.2015, il propose d'accorder le prochain bail de chasse à l'ACCA de Dieppe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- autorise l'attribution du bail de chasse en forêt communale du Chênas (77ha) à l'ACCA de Dieppe représentée par M. KROKOSZ Pascal pour une durée de 12 ans, à savoir du 01.04.2016 au 31.03.2028, pour un loyer annuel de 2 747.09 € assorti de l'indexation contractuelle
- autorise le Maire à signer le bail et tout document utile à sa mise en œuvre.

3/ Dissolution du CCAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération 2015-05 du 13.04.2015 faisant suite à un courrier de la Préfecture de la Meuse du 13.01.2015 qui rappelait aux communes l'obligation qui leur était faite par l'article L123-4 du Code de l'action sociale d'instituer dans chaque commune un centre communal d'action sociale.

Le CCAS de Dieppe ayant été dissout, le Conseil Municipal a donc décidé de suivre les préconisations de la Préfecture et d'appliquer la réglementation en fixant le nombre de représentant au conseil d'administration du CCAS à recréer, et a procédé à l'élection des membres du conseil municipal qui y siègeraient.

Toutefois, après quelques mois de fonctionnement, l'article 79 de la loi 2015-991 du 07.08.2015 dite loi NOTRE a modifié l'article L123-4 du Code de l'action sociale en permettant aux communes de moins de 1500 habitants de dissoudre leur CCAS par délibération du Conseil Municipal, et de régler les dépenses lui incombant sur leur budget principal ou de transférer la compétence à un CIAS le cas échéant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de dissoudre au 31.12.2015 le CCAS de Dieppe qui n'exerce aucune activité et dont la remise en service n'avait d'autre but que de se conformer à la loi, aujourd'hui modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- décide de dissoudre au 31.12.2015 le CCAS de Dieppe comme le permet désormais l'article 123-4 du Code de l'action sociale avec réintégration du résultat de son compte administratif 2015 au budget primitif principal de la commune en 2016. Le CCAS devra cependant voter ce compte administratif 2015 au cours du premier trimestre 2016.
- dit que les dépenses à caractère social seront le cas échéant honorée par le budget principal de la commune.

4/ Décision modificative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Décide de procéder à la décision modificative suivante :

Sens	Article (chap)	Intitulé	Montant
DF	64168 (012)	Autres emplois d'insertion	+ 1 000.00
DI	2128 (21)	Autres agencements de terrains	- 3 300.00
DI	21318 (21)	Autres bâtiments publics	+ 500.00
DI	2188 (21)	Autres immobilisations corporelles	+ 2 800.00
<i>Équilibre de la décision modificative</i>			- 1 000.00

- Dit que la décision modificative s'équilibrera par prélèvement sur le suréquilibre voté au Budget primitif.

Le Maire

Michel CHALONS

